

Rendements de référence 2018 en assurance récolte

Rendements de référence 2018 en assurance récolte

Direction de l'assurance récolte
Mai 2018

Les données de rendements de référence 2018 sont présentées sur la base « zone, région et province » pour les cultures du système collectif (à l'exception du foin) et pour les cultures Pommes de terre, Soya et Haricots secs du système individuel et sur la base « région et province » pour les autres cultures du système individuel.

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture Foin du système collectif, les données de rendements de référence 2018 sont présentées sur la base « station météo ».

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire, et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : Foin, Maïs fourrager, Avoine, Blé, Orge, Maïs-grain, Soya, Haricots secs, Sarrasin et Pois secs. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements de référence 2018 établis à partir de deux observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 3)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 4 à 8)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 9 à 14)	7
Maïs-grain	8

Moyennes provinciales et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	9
Maïs-grain	9

Foin

Définition des rendements de référence - Foin	10
Rendements de référence par centre de services et station météo	11

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes provinciales et régionales

Soya et haricots secs	9
Sarrasin, pois secs et canola	15
Fraises et framboises	15
Pommes et canneberges	16
Bleuets	16
Miel	17
Cornichons, brocolis et choux-fleurs de transformation (cultures maraîchères)	17
Légumes de transformation (haricots, maïs et pois)	18
Sirop d'érable	18
Pommes de terre	19

Moyennes de zone

Soya et haricots secs	8
Pommes de terre de table et de semence (régions 1 à 3)	20
Pommes de terre de table et de semence (régions 4 à 8)	21
Pommes de terre de table et de semence (régions 9 à 14)	22

<u>Zonage Pommes de terre</u>	23
<u>Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager</u>	24
<u>Zonage 2 : Maïs-grain</u>	35
<u>Zonage de référence - Miel</u>	39
<u>Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages</u>	40
<u>Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec</u>	41

**Cultures d'avoine, de blé, d'orge et de maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

Note : 1) Le rendement de référence correspond au rendement probable offert pour l'année d'assurance 2018 dans la zone. Ce dernier est établi à partir d'un historique de rendements réels moyens de zone sur une période de 15 ans (années 2002 à 2016 inclusivement).

[Retour table matières](#)

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	2 430	3 027	2 909	17 010
1	02	1 897	2 165	2 268	14 199
1	03	2 114	2 275	2 428	15 066
1	04	2 032	2 161	2 262	13 879
1	05	1 874	2 352	1 980	12 665
1	06	1 989	2 545	2 219	13 982
1	07	2 130	2 038	2 321	13 511
1	08	2 044	2 593	2 510	14 772
1	09	2 211	2 616	2 464	13 097
1	10	2 101	2 100	2 204	11 990
1	11	2 250	2 492	2 457	14 211
1	12	1 737	2 252	2 191	12 355
1	13	1 591	2 097	1 982	12 418
1	14	1 258	1 431	1 134	10 498
1	15	1 219	2 054	1 902	
1	16		2 363		10 498
2	01	1 980	2 225	2 392	14 047
2	02	2 006	2 445	2 482	14 583
2	03	1 836	2 213	1 992	16 657
2	04	2 098	2 279	2 334	17 071
2	05	2 001	2 407	2 305	15 733
2	06	1 745	1 976	2 076	12 710
2	07	1 732	1 665	1 884	11 220
2	08	2 025	2 322	2 183	15 455
2	09	2 210	2 103	1 869	15 181
2	10	2 062	2 295	2 226	14 559
2	11	2 317	2 479	2 505	15 139
2	12	2 064	2 217	2 368	14 924
2	13	2 092	2 075	2 377	14 643
2	14	1 955	2 059	2 290	15 655
2	15	2 206	2 403	2 544	16 063
2	16	2 038	2 550	2 575	14 476
2	17	2 622	2 764	2 958	17 353
2	18	1 874	1 948	1 886	14 437
2	19	1 960	2 336	2 344	15 571
3	01	1 511	1 713	1 900	11 802
3	02	1 929	1 988	1 982	13 251
3	03	1 948	2 129	2 117	13 488
3	04	1 841	1 883	2 016	13 290
3	05	2 213	2 146	2 094	13 327
3	06	1 780	2 192	2 108	13 306
3	07	1 798	1 624	1 982	10 876
3	08	2 206	1 992	2 028	12 717
3	09	2 316	2 388	2 388	13 975

**Cultures d'avoine, de blé, d'orge et de maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

Note : 1) Le rendement de référence correspond au rendement probable offert pour l'année d'assurance 2018 dans la zone. Ce dernier est établi à partir d'un historique de rendements réels moyens de zone sur une période de 15 ans (années 2002 à 2016 inclusivement).

[Retour table matières](#)

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
4	01	2 813	3 348	3 041	17 148
4	02	2 813	3 488	3 129	18 234
4	03	2 549	3 178	2 866	17 323
4	04	2 363	2 776	2 524	14 673
4	05	2 195	2 533	2 518	16 584
4	06	2 156	2 401	2 183	15 689
4	07	1 968	2 470	2 134	14 275
4	08	2 496	2 819	2 692	16 365
4	09	2 001	2 423	2 329	14 235
5	01	2 145	2 929	2 747	16 649
5	02	1 614	2 066	1 709	12 641
5	03	1 590	1 937	2 063	12 561
5	04	1 565	1 967	1 836	12 880
5	05	1 963	2 315	2 422	15 561
5	06	1 505	1 699	1 833	11 900
5	07	1 785	1 863	2 024	12 938
6	01	2 458	3 371	2 918	18 184
6	02	2 590	3 574	3 331	18 389
6	04	3 025	3 910	3 562	20 134
6	05	2 761	3 365	3 091	18 982
6	06	2 259	3 117	2 810	16 332
6	07	2 930	4 039	3 665	19 489
6	16	2 263	3 274	3 176	18 840
7	01	2 792	3 509	3 152	18 818
7	02	2 835	3 708	3 712	20 759
7	03	2 531	3 392	3 265	17 911
7	04	2 376	3 446	3 298	19 672
7	05	2 833	3 426	3 492	20 053
7	08	2 794	3 835	3 505	19 344
7	09	2 368	3 412	2 840	17 444
7	10	2 515	3 455	2 580	17 473
8	01	1 427	1 880	1 677	16 033
8	02	1 513	2 107	1 901	14 481
8	03	1 510	2 829	2 303	15 637
8	04	1 246	2 667	2 341	14 748
8	05	1 387	1 506	1 331	10 047
8	06	1 364	1 439	1 273	12 156
8	07	1 288	1 851	1 647	10 434
8	08	1 714	2 039	2 128	12 314
8	10	1 486	1 739	1 742	17 250
8	11	1 372	1 826	1 525	13 614
8	12	877	1 421	1 326	9 789
8	13	1 425	2 621	2 428	17 933
8	14	1 717	2 601	2 440	14 133
8	15	1 055	1 572	1 389	12 390

**Cultures d'avoine, de blé, d'orge et de maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

Note : 1) Le rendement de référence correspond au rendement probable offert pour l'année d'assurance 2018 dans la zone. Ce dernier est établi à partir d'un historique de rendements réels moyens de zone sur une période de 15 ans (années 2002 à 2016 inclusivement).

[Retour table matières](#)

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
9	01	2 167	2 651	2 436	13 838
9	03	2 108	2 891	2 821	13 739
9	04	1 829	2 380	2 334	13 980
9	05	1 586	2 070	1 971	
9	06	1 538	2 199	2 215	
9	10	1 493	1 814	1 968	
9	12	1 258	1 594	1 757	
9	13	1 384	1 875	2 018	
10	01	2 028	2 808	2 506	18 834
10	02	2 382	3 051	2 811	19 301
10	03	2 759	3 532	3 309	19 325
10	04	2 536	2 796	2 714	15 607
11	01	2 460	3 327	3 071	18 356
11	02	2 298	3 079	3 090	17 774
11	03	1 952	3 023	2 689	15 406
11	04	2 684	3 447	3 213	17 899
11	05	2 037	2 648	2 099	14 143
11	06	1 903	2 409	2 303	13 161
11	07	1 781	1 483	1 413	13 161
12	01	1 644	1 641	1 563	
12	02	1 534	2 776	2 848	
12	03	2 480	2 922	2 695	15 594
12	04	1 937	2 029	2 075	12 498
12	05	2 686	2 901	3 133	16 466
12	06	1 479			
12	07	2 106	2 732	2 638	14 219
12	08	2 288	2 863	2 923	14 374
12	09	1 776	2 084	2 319	13 346
12	10	2 163	2 503	2 519	15 788
14	01	2 779	3 344	3 108	18 057
14	02	2 861	3 480	3 573	19 210
14	03	2 553	3 398	3 236	17 586
14	04	2 204	3 420	2 896	17 334
14	05	1 721	2 347	2 508	15 219
14	06	2 024	2 720	2 598	18 004
14	07	2 566	3 381	3 320	19 466

**Cultures de maïs-grain, de soya et de haricots secs
(voir zonage 2 à la fin du présent document)**

[Retour table matières](#)

Région	Zone	Maïs-grain (Collectif) kg/ha	Soya (Individuel) kg/ha	Haricots secs (Individuel) kg/ha
2	01	7 531	2 528	
2	02	6 326	2 524	
2	03	7 441	2 380	
4	01	9 996	3 101	1 679
4	02	9 996	3 012	1 679
4	03	8 061	2 470	
4	04	8 306	2 691	
4	05	8 554	2 748	
4	06	7 452	2 535	
4	07	7 468	2 401	
4	08	8 119	2 707	
5	01	9 104	2 912	
5	02	7 774	2 443	
5	03	6 670	2 289	
6	01	10 283	3 247	1 866
6	02	10 707	3 165	1 740
6	03	11 352	3 512	1 764
6	04	9 743	3 076	
6	05	11 800	3 605	1 753
7	01	11 445	3 315	
7	02	11 369	3 285	1 606
7	03	10 838	3 270	
7	04	10 849	3 010	
7	05	10 460	2 980	
8	01	6 793	2 400	
8	02	7 981	2 699	
8	03	8 950	2 955	
10	01	9 194	3 027	
10	02	9 551	3 055	1 752
10	03	9 283	3 008	1 869
11	01	8 946	2 958	
11	02	8 405	2 688	
11	03	7 673	2 457	
11	04	9 041	2 995	
14	01	10 735	3 215	
14	02	10 674	3 232	
14	03	8 933	2 985	
14	04	10 566	3 448	
14	05	10 641	3 115	
14	06	10 403	2 915	

- Note :
- 1) Pour le soya et les haricots secs, le rendement de référence correspond au rendement probable de zone offert pour l'année d'assurance 2018 selon le zonage collectif de maïs-grain. Ce dernier est établi à partir d'un historique de rendements réels moyens pondérés de zone (période de 15 ans – 2002 à 2016).
 - 2) Les cultures de soya et de haricots secs sont assurées sur une base individuelle et non collective.
 - 3) Pour le maïs-grain, le rendement de référence 2018 offert est établi à partir des années 2002 à 2016 inclusivement.

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures
d'avoine, de blé, d'orge et de maïs fourrager**

[Retour table matières](#)

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	1 925	2 285	2 215	13 343
2	2 043	2 251	2 294	15 025
3	1 949	2 006	2 068	12 892
4	2 373	2 826	2 602	16 058
5	1 738	2 111	2 091	13 590
6	2 612	3 521	3 222	18 621
7	2 631	3 523	3 231	18 934
8	1 384	2 007	1 818	13 640
9	1 670	2 184	2 190	13 852
10	2 426	3 047	2 835	18 267
11	2 159	2 774	2 554	15 700
12	2 009	2 495	2 524	14 612
14	2 387	3 156	3 034	17 839
Prov.	2 036	2 517	2 423	15 222

**Moyennes provinciales et régionales pour les cultures
de maïs-grain, de soya et de haricots secs**

[Retour table matières](#)

Région	Maïs-grain (Collectif) kg/ha	Soya (Individuel) kg/ha	Haricots secs (Individuel) kg/ha
1	5 460	1 855	
2	7 099	2 539	
3	5 572	2 197	
4	8 494	2 772	1 770
5	7 849	2 480	
6	10 777	3 284	1 999
7	10 992	3 206	
8	7 908	2 509	
9	5 465	1 849	
10	9 343	2 991	1 893
11	8 516	2 684	2 176
12	6 544	1 934	2 074
14	10 325	3 145	
Prov.	9 235	2 886	1 866

Note : Maïs-grain :

Pour les régions 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 14 : les rendements de référence correspondent à la moyenne arithmétique des rendements probables de zone qui apparaissent à la page précédente.

Pour les régions 1, 3, 9 et 12 : les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée par les unités assurées des rendements probables 2018 du système individuel offerts à la clientèle assurée en 2017.

Le rendement de référence provincial correspond à la moyenne arithmétique des rendements probables de zone du système collectif.

Soya et haricots secs : les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

DÉFINITION DES RENDEMENTS DE RÉFÉRENCE – FOIN (par territoire de station météo)

Rendement de référence Option superficie ¹

Le rendement de référence Option superficie représente le rendement le plus susceptible d'être obtenu au total des fauches sur un hectare compte tenu d'un historique de 15 ans de rendements réels Option superficie dans le territoire de la station météo concernée.

$$\text{Rdt réel Option superficie} = \frac{\text{Quantité (kg) récoltée totale (fauche 1 + fauche 2 + fauche 3)}}{\text{Superficie cultivée en foin}}$$

Rendement de référence par fauche

Le rendement de référence par fauche représente la quantité de foin susceptible d'être produite par fauche sur un hectare. Le rendement de référence par fauche est obtenu en multipliant le rendement de référence Option superficie du territoire de la station météo concernée par le rapport historique des rendements réels par fauche et des rendements réels Option superficie de la région regroupée ² associée à cette même station météo.

Exemple :

La station météo « YYYY » a un rendement de référence Option superficie de 6 500 kg/ha

La région regroupée « D », associée à la station météo « YYYY », démontre un rapport historique entre les rendements réels par fauche et les rendements réels Option superficie de 60,5 % en fauche 1, 32,8 % en fauche 2 et 25,2 % en fauche 3.

Rendement de référence fauche 1 : 6 500 kg/ha × 60,5 % = 3 933 kg/ha

Rendement de référence fauche 2 : 6 500 kg/ha × 32,8 % = 2 132 kg/ha

Rendement de référence fauche 3 : 6 500 kg/ha × 25,2 % = 1 638 kg/ha

Les rendements de référence Option superficie et par fauche ont été établis à la base en 2016 pour chacun des territoires de station météo. Pour les années 2017 et plus, les rendements de référence sont maintenant actualisés en fonction de la variation annuelle des rendements de référence Option superficie par région regroupée.

Pour les nouvelles stations, puisqu'aucun rendement de référence de base n'est disponible, les rendements de référence Option superficie et par fauche sont établis à partir d'une moyenne des rendements de référence des stations adjacentes comparables.

¹ Le rendement de référence Option superficie n'est pas le résultat de l'addition du rendement de référence des fauches 1, 2 et 3 puisque les 2^e et 3^e fauches ne sont habituellement réalisées que sur une partie des superficies en foin.

² Description des régions regroupées du zonage de La Financière agricole du Québec :

A : regroupement des régions 1, 8, 9 et 12

B : regroupement des régions 2 et 3

C : regroupement des régions 4, 5 et 11

D : regroupement des régions 6, 7, 10 et 14

[Retour table matières](#)

FOIN – RENDEMENTS DE RÉFÉRENCE 2018 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO

Note : Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2018 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>. Voir la définition des rendements de référence au début de la présente section.

[Retour table matières](#)

Nom des stations météo	Centre ¹ de services	Fauche 1 kg/ha	Fauche 2 kg/ha	Fauche 3 kg/ha	Option superficie kg/ha cultivé
Duchénier	21	3 076	1 536	1 297	3 919
Lac Matapédia	21	3 115	1 555	1 313	3 968
Matane	21	2 912	1 454	1 228	3 709
Rimouski	21	3 474	1 735	1 465	4 425
Saint-Fabien	21	3 127	1 561	1 318	3 983
Saint-Gabriel-de-Rimouski	21	3 369	1 682	1 421	4 292
Saint-Joseph-de-Lepage	21	3 463	1 729	1 460	4 411
Saint-Léon-le-Grand	21	3 044	1 520	1 284	3 878
Saint-Ulric-de-Matane	21	3 028	1 512	1 277	3 857
Sayabec	21	3 300	1 648	1 392	4 204
Estcourt	22	3 485	1 740	1 470	4 440
Kamouraska	22	4 253	2 124	1 793	5 418
La Pocatière	22	3 909	1 952	1 648	4 980
Pépinière St-Modeste	22	3 533	1 764	1 490	4 500
Rivière-du-Loup	22	3 737	1 866	1 576	4 760
Saint-Jean-de-Dieu	22	3 005	1 501	1 267	3 828
Saint-Éloi	22	3 298	1 647	1 391	4 201
Témiscouata-sur-le-Lac	22	3 019	1 508	1 273	3 846
Cap-Chat-Est	23	2 214	1 106	934	2 821
Cap-Madeleine	23	2 211	1 104	932	2 816
Charlo	23	2 817	1 407	1 188	3 588
L'Étang-du-Nord	23	2 185	1 091	922	2 784
New-Carlisle	23	2 664	1 330	1 123	3 394
New-Richmond	23	2 725	1 361	1 149	3 471
Percé	23	2 294	1 145	967	2 922
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	2 908	1 452	1 226	3 705
Saint-Godefroi	23	2 664	1 330	1 123	3 394
Chambord	26	2 740	1 368	1 155	3 490
Hébertville	26	4 214	2 104	1 777	5 368
La Baie	26	3 957	1 976	1 669	5 041
Normandin	26	3 261	1 628	1 375	4 154
Saguenay	26	3 957	1 976	1 669	5 041
Saint-Ambroise F	26	2 963	1 479	1 249	3 774
Saint-Coeur-de-Marie	26	3 154	1 575	1 330	4 018
Saint-Eugène-d'Argentenay	26	2 887	1 442	1 217	3 678
Saint-Gédéon de Grandmont	26	3 684	1 840	1 554	4 693
Saint-Prime	26	2 900	1 448	1 223	3 694
Sainte-Jeanne d'Arc	26	3 183	1 590	1 342	4 055

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

FOIN – RENDEMENTS DE RÉFÉRENCE 2018 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO

Note : Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2018 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>. Voir la définition des rendements de référence au début de la présente section.

Nom des stations météo	Centre ¹ de services	Fauche 1 kg/ha	Fauche 2 kg/ha	Fauche 3 kg/ha	Option superficie kg/ha cultivé
Armagh	28	3 498	1 940	1 438	5 228
Baie-Comeau RCS	28	2 486	1 241	1 048	3 167
Baie-Saint-Paul	28	2 914	1 616	1 198	4 356
Beauport	28	3 308	1 835	1 360	4 945
Cap-Tourmente	28	2 388	1 324	982	3 570
Deschambault SM	28	3 601	1 997	1 480	5 383
Escoumins	28	2 767	1 382	1 167	3 525
Honfleur	28	4 022	2 230	1 653	6 012
Montmagny	28	3 602	1 997	1 481	5 384
Québec	28	3 774	2 093	1 551	5 641
Sacré-Coeur	28	3 049	1 523	1 286	3 884
Saint-Aubert	28	3 572	1 981	1 468	5 339
Saint-Hilarion F	28	2 833	1 571	1 165	4 235
Saint-Laurent	28	3 642	2 020	1 497	5 444
Saint-Léonard-de-Portneuf	28	3 448	1 912	1 417	5 154
Saint-Marcel	28	2 588	1 435	1 064	3 868
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	28	4 096	2 271	1 684	6 122
Saint-Édouard-de-Lotbinière	28	4 118	2 284	1 693	6 156
Sainte-Famille IO	28	3 642	2 020	1 497	5 444
Beauceville	30	3 422	1 898	1 407	5 115
Frampton	30	3 671	2 036	1 509	5 488
Saint-Bernard	30	3 857	2 139	1 585	5 765
Saint-Camille-de-Lellis	30	3 145	1 744	1 293	4 701
Saint-Martin	30	3 198	1 774	1 315	4 781
Saint-Éphrem	30	3 433	1 904	1 411	5 131
Thetford Mines	30	3 490	1 935	1 434	5 216
La Tuque	33	1 962	1 070	784	3 085
Maskinongé	33	3 894	2 124	1 555	6 122
Saint-Barnabé	33	3 828	2 089	1 529	6 019
Saint-Tite	33	3 240	1 768	1 294	5 095
Sainte-Genève-de-Batiscan	33	3 994	2 179	1 595	6 280
Trois-Rivières A	33	3 427	1 870	1 369	5 389
Compton	36	4 020	2 193	1 605	6 320
Courcelles	36	3 621	2 008	1 489	5 413
La Patrie	36	3 453	1 884	1 379	5 430
Lawrenceville	36	3 733	2 037	1 491	5 869
Lennoxville	36	3 574	1 950	1 427	5 620
Melbourne	36	3 487	1 903	1 393	5 483
Newport	36	3 453	1 884	1 379	5 430
Potton	36	3 519	1 914	1 435	5 672
Saint-Georges-de-Windsor	36	3 713	2 026	1 483	5 838
Saint-Herménégilde	36	4 448	2 427	1 776	6 994

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

FOIN – RENDEMENTS DE RÉFÉRENCE 2018 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO

Note : Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2018 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>. Voir la définition des rendements de référence au début de la présente section.

Nom des stations météo	Centre ¹ de services	Fauche 1 kg/ha	Fauche 2 kg/ha	Fauche 3 kg/ha	Option superficie kg/ha cultivé
Sainte-Cécile-de-Whitton	36	3 275	1 816	1 346	4 896
Stanstead	36	3 573	1 949	1 427	5 618
Stratford	36	3 113	1 698	1 243	4 894
Farnham F	38	4 571	2 478	1 904	7 555
Frelighsburg	38	3 464	1 878	1 443	5 725
Henryville	38	4 207	2 281	1 752	6 953
L'Acadie	38	3 819	2 070	1 591	6 312
Napierville	38	4 013	2 176	1 672	6 633
Saint-Grégoire	38	4 150	2 250	1 728	6 859
Saint-Hilaire	38	3 958	2 146	1 648	6 542
Saint-Paul-d'Abbotsford	38	4 191	2 272	1 746	6 928
Calixa-Lavallee	41	3 533	1 915	1 471	5 839
Saint-Bernard-de-Michaudville	41	4 003	2 170	1 667	6 617
Saint-David	41	4 009	2 187	1 601	6 304
Saint-Liboire	41	4 404	2 388	1 834	7 279
Sainte-Cécile-de-Milton	41	4 191	2 272	1 746	6 928
L'Assomption	43	4 259	2 309	1 774	7 039
Lanoraie	43	4 202	2 278	1 750	6 945
Saint-Cléophas	43	3 700	2 006	1 541	6 116
Saint-Jacques	43	4 455	2 415	1 856	7 364
Sainte-Anne-de-Bellevue	43	4 098	2 222	1 707	6 773
ArundelF	44	2 876	1 436	1 213	3 664
Brownsburg-Chatham	44	4 898	2 446	2 065	6 239
Laval	44	4 110	2 228	1 712	6 793
Mirabel F	44	4 316	2 340	1 798	7 134
Sainte-Anne-des-Plaines	44	3 913	2 122	1 630	6 468
Franklin	46	3 379	1 832	1 407	5 585
Hemmingford	46	3 612	1 958	1 504	5 970
Ormstown F	46	4 213	2 284	1 755	6 963
Saint-Anicet	46	4 067	2 205	1 694	6 722
Saint-Polycarpe F	46	4 216	2 286	1 756	6 968
Saint-Rémi	46	3 980	2 158	1 658	6 579
Sainte-Clotilde	46	4 000	2 168	1 666	6 611
Barraute	50	2 246	1 122	947	2 861
Cloutier	50	2 810	1 404	1 185	3 580
Duhamel	50	3 120	1 558	1 316	3 975
Guerin	50	3 033	1 515	1 279	3 864
La Reine	50	2 490	1 243	1 050	3 172
Latulipe	50	2 723	1 360	1 148	3 469
Palmarolle	50	2 551	1 274	1 076	3 250
Privat	50	2 466	1 231	1 040	3 141
Pépinière Trécesson	50	2 284	1 140	963	2 909

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

FOIN – RENDEMENTS DE RÉFÉRENCE 2018 PAR TERRITOIRE DE STATION MÉTÉO

Note : Vous pouvez visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2018 (cartes par centre de services FADQ) à l'adresse suivante : <http://www.fadq.qc.ca/documents/cartes-thematiques/cartes-regionales/>. Voir la définition des rendements de référence au début de la présente section.

Nom des stations météo	Centre ¹ de services	Fauche 1 kg/ha	Fauche 2 kg/ha	Fauche 3 kg/ha	Option superficie kg/ha cultivé
Rouyn	50	2 587	1 292	1 091	3 295
Saint-Marc-de-Figuery	50	2 561	1 279	1 080	3 263
Val-d'Or RCS	50	2 670	1 333	1 126	3 401
La Visitation	52	4 165	2 272	1 663	6 548
Nicolet	52	4 051	2 210	1 618	6 370
Saint-Célestin	52	3 735	2 038	1 492	5 873
Saint-Félix-de-Kingsey	52	3 438	1 876	1 373	5 405
Saint-Germain-de-Grantham	52	3 976	2 169	1 588	6 252
Inverness	53	3 807	2 111	1 565	5 691
Saint-Louis-de-Blandford	53	3 419	1 865	1 365	5 375
Sainte-Clotilde-de-Horton	53	3 644	1 988	1 455	5 730
Victoriaville	53	3 784	2 065	1 511	5 950
Bristol	58	3 769	1 882	1 589	4 801
Clarendon	58	3 706	1 851	1 563	4 721
Egan-Sud	58	2 914	1 455	1 229	3 712
Ferme-Neuve	58	3 097	1 546	1 306	3 945
La Pêche	58	3 054	1 525	1 288	3 890
Lac Gabrielle	58	2 914	1 455	1 229	3 712
Lac-Sainte-Marie	58	2 785	1 391	1 174	3 548
Litchfield	58	3 392	1 694	1 430	4 321
Maniwaki	58	3 127	1 562	1 319	3 984
Masson	58	3 947	1 971	1 664	5 028
Mont Laurier F	58	3 438	1 717	1 449	4 379
Ottawa CDA	58	4 461	2 228	1 881	5 683
Papineau Labelle	58	2 930	1 463	1 236	3 733
Pembroke	58	2 878	1 437	1 213	3 666
Pontiac	58	3 831	1 913	1 615	4 880
Rivière-Rouge	58	3 055	1 526	1 288	3 892
Saint-André-Avellin	58	3 802	1 898	1 603	4 843
Val-des-Monts	58	2 861	1 428	1 206	3 644

¹ Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DE SARRASIN, DE POIS SECS ET DE CANOLA

[Retour table matières](#)

Région	Sarrasin kg/ha	Pois secs kg/ha	Canola kg/ha
1	794	1 900	1 931
2		1 652	1 727
3		2 148	1 609
4		2 044	
5		3 225	
6		2 193	
7			
8		1 622	
9	925	1 888	1 687
10		2 040	
11			
12	1 110	2 404	2 039
14			
Prov.	975	2 042	1 882

MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES DE FRAISES ET DE FRAMBOISES

[Retour table matières](#)

Région	Fraises rangs nattés 1 ^{re} année kg/ha	Fraises rangs nattés 2 ^e année kg/ha	Fraises plasticulture 1 ^{re} année kg/ha	Fraises à jour neutre kg/ha	Framboises Production kg/ha
1					1 821
2			21 600	27 046	
3					
4					
5	4 085				3 477
6	8 995	6 617			2 879
7					
8					1 331
9					
10				26 956	
11	12 171				
12					
14	9 188	3 215			2 720
Prov.	8 300	7 262	23 822	26 237	2 941

Note : Pour les cultures du système individuel, sauf exception, les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

Pour les pois secs et les framboises, il s'agit de la clientèle ayant adhéré au moins une fois depuis 2002.

MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES POUR POMMES ET CANNEBERGES

[Retour table matières](#)

Région	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Canneberges kg/ha
1			
2	192,2	114,7	29 350
3			
4			24 110
5	236,4	125,5	
6	326,3	166,5	
7	213,0	124,4	
8			
9			
10	343,1	209,7	
11			
12			16 366
14	253,4	135,0	
Prov.	254,9	142,2	25 696

Note : Pour les pommes, les moyennes régionales (2, 5, 6, 7, 10 et 14) et provinciales correspondent respectivement aux rendements probables régionaux et provinciaux offerts pour l'année d'assurance 2018. Ces derniers sont établis à partir d'un historique de rendements réels moyens pondérés régionaux et provinciaux sur une période de 15 ans (2002 à 2016 inclusivement).

Pour les canneberges, les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

BLEUETS

[Retour table matières](#)

Le rendement de référence 2018 des bleuets est établi à partir des volumes (exprimés en kilogrammes), des superficies (exprimées en hectares) et de l'âge (0 à 11 ans) de chacun des champs de chacune des bleuetières. Le rendement de référence 2018 repose sur les années 2002 à 2016 inclusivement.

Tableau 1 : Rendement de référence 2018 d'une bleuetière du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Âge du champ (Année)	Cycle de production	Année de production	Rendement (kg/ha)
0	1	Déboisement, préparation du terrain	0
1		Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0
2		1 ^{re} année de production	788
3	2	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0
4		1 ^{re} année de production	1 313
5		2 ^e année de production	788
6	3	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0
7		1 ^{re} année de production	1 575
8		2 ^e année de production	1 050
9	4	Fauche et gestion des cultures (herbicides)	0
10		1 ^{re} année de production	1 969
11		2 ^e année de production	1 181

Miel ([voir zonage miel à la fin du présent document](#))[Retour table matières](#)

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	50,0
2	02	40,3
3	03	
4	04	
5	05	37,6
6	06	50,4
7	07	41,5
8	08	
9	09	
10	10	59,5
11	11	
12	12	40,2
14	14	53,4
Prov.		46,6

Note : Pour le miel, la moyenne provinciale correspond à la moyenne des rendements probables de zone, ces derniers sont établis à l'aide d'un historique de rendements réels moyens de zone sur une période de 15 ans (2002 à 2016 inclusivement).

**MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES POUR LES CORNICHONS,
ET LES BROCOLIS ET CHOUX-FLEURS DE TRANSFORMATION
(CULTURES MARAÎCHÈRES)**

[Retour table matières](#)

Région	Cornichons kg/ha	Brocolis de transformation kg/ha	Choux-fleurs de transformation kg/ha
1			
2			
3			
4	24 546		
5			
6	24 071		
7	12 904		
8			
9			
10	27 542	10 321	18 286
11	26 526		
12			
14			
Prov.	24 300	9 848	18 343

Note : Pour les cornichons, les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts aux clients ayant adhéré au moins une fois depuis 2002.

Pour les brocolis et les choux-fleurs de transformation, les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

**MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES POUR LES CULTURES
DE LÉGUMES DE TRANSFORMATION :
HARICOTS, MAÏS ET POIS**

[Retour table matières](#)

Région	Haricots kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits Conventionnel \$/ha	Pois réguliers-gros Biologique \$/ha	Pois réguliers-gros Conventionnel \$/ha
1						
2						
3						
4	7 983		17 393	1 732,16		1 935,33
5						
6	7 685	15 913	17 243	2 205,36		1 850,26
7	8 022		16 519		2 762,85	1 849,74
8						
9						
10	7 919		14 695		3 221,04	
11						
12						
14	7 019				2 338,47	1 873,42
Prov.	7 840	15 222	16 787	1 879,17	2 901,53	1 868,24

Note : Pour les légumes de transformation, les rendements de référence correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

Pour les pois de transformation, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond aux pois réguliers ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement. Puisque les rendements du pois sont en \$/ha et qu'il existe un écart important entre les prix biologiques et conventionnels, les rendements de référence ont été séparés pour ces deux catégories. Il n'y a pas suffisamment de données pour les pois mini-petits biologiques.

**MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES
POUR LE SIROP D'ÉRABLE**

[Retour table matières](#)

Région	Sirop d'érable lb/entaille
1	2,90
2	2,52
3	2,78
4	2,56
5	2,48
6	2,50
7	2,78
8	2,67
9	2,86
10	2,29
11	2,85
12	
14	2,21
Prov.	2,74

Note : Pour le sirop d'érable, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

**MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES
POUR LES POMMES DE TERRE**

[Retour table matières](#)

Région	Pommes de terre de table kg/ha	Pommes de terre de transformation kg/ha	Pommes de terre de semence kg/ha
1	31 658		27 658
2	34 183	33 206	
3			
4	36 722		
5			
6	40 676		
7	27 654		
8	34 885		
9	31 571		
10	37 957		
11	33 535		
12	37 552		34 365
14	24 299		
Prov.	34 987	33 128	32 894

Note : Pour les pommes de terre, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée des rendements probables 2018 offerts à la clientèle assurée en 2017.

POMMES DE TERRE DE TABLE ET DE SEMENCE
(voir zonage 1 à la fin du présent document et le zonage
pommes de terre 2018 à la suite du présent tableau)

[Retour table matières](#)

Région	Zone Céréale	Zone associée Table	Rdt kg/ha	Zone associée Semence	Rdt kg/ha
1	01	101		101	25 380
1	02	101		101	25 380
1	03				
1	04	102		102	27 758
1	05	102		102	27 758
1	06	103		102	27 758
1	07	102		102	27 758
1	08	103		102	27 758
1	09	103			
1	10	103			
1	11	103			
1	12	104			
1	13	104			
1	14	104			
1	15	104			
1	16	104			
2	01	105			
2	02	123	31 255		
2	03	105			
2	04	106	39 183		
2	05	107	31 587		
2	06	108			
2	07	108			
2	08				
2	09				
2	10	105			
2	11	105			
2	12	109			
2	13	109			
2	14	109			
2	15				
2	16				
2	17				
2	18	105			
2	19	106	39 183		
3	01				
3	02	110			
3	03	110			
3	04				
3	05				
3	06				
3	07				
3	08				
3	09				

Note : Lorsque la colonne « zone associée table » ou « zone associée semence » est à « blanc », cela signifie qu'il n'y a jamais eu d'assurés ou de producteurs de pommes de terre dans cette zone.

Les moyennes de zone sont établies à partir d'un historique de rendements réels moyens pondérés de « zone associée » sur une période de 15 ans (2002 à 2016 inclusivement)

POMMES DE TERRE DE TABLE ET DE SEMENCE
(voir zonage 1 à la fin du présent document et le zonage
pommes de terre 2018 à la suite du présent tableau)

[Retour table matières](#)

Région	Zone Céréale	Zone associée Table	Rdt kg/ha	Zone associée Semence	Rdt kg/ha
4	01	111			
4	02	111			
4	03	111			
4	04				
4	05	111			
4	06	111			
4	07				
4	08				
4	09				
5	01	122	24 613		
5	02	122	24 613		
5	03				
5	04				
5	05				
5	06	110			
5	07	110			
6	01	112	36 656		
6	02	112	36 656		
6	04	112	36 656		
6	05	112	36 656		
6	06	112	36 656		
6	07	112	36 656		
6	16	112	36 656		
7	01				
7	02	113	27 854		
7	03	113	27 854		
7	04				
7	05	113	27 854		
7	07				
7	08				
7	09	113	27 854		
7	10	113	27 854		
8	01				
8	02	114			
8	03				
8	04				
8	05				
8	06				
8	07				
8	08	114			
8	10	114			
8	11	114			
8	12				
8	13				
8	14				
8	15				

Note : Lorsque la colonne « zone associée table » ou « zone associée semence » est à « blanc », cela signifie qu'il n'y a jamais eu d'assurés ou de producteurs de pommes de terre dans cette zone.

POMMES DE TERRE DE TABLE ET DE SEMENCE
(voir zonage 1 à la fin du présent document et le zonage
pommes de terre 2018 à la suite du présent tableau)

[Retour table matières](#)

Région	Zone Céréale	Zone associée Table	Rdt kg/ha	Zone associée Semence	Rdt kg/ha
9	01				
9	03	115			
9	04				
9	05				
9	06	115			
9	10				
9	12				
9	13	115			
10	01	116	37 749		
10	02	116	37 749		
10	03	116	37 749		
10	04	116	37 749		
11	01	118	33 685		
11	02	118	33 685		
11	03	118	33 685		
11	04	118	33 685		
11	05	118	33 685		
11	06	118	33 685		
11	07	119	37 000		
12	01	121			
12	02				
12	03			104	34 715
12	04	119	37 000	104	34 715
12	05	119	37 000		
12	06				
12	07	119	37 000		
12	08				
12	09	120		105	34 764
12	10				
14	01	112	36 656		
14	02				
14	03				
14	04				
14	05	122	24 613		
14	06	122	24 613		
14	07	122	24 613		

Note : Lorsque la colonne « zone associée table » ou « zone associée semence » est à « blanc », cela signifie qu'il n'y a jamais eu d'assurés ou de producteurs de pommes de terre dans cette zone.

ZONAGE POMMES DE TERRE 2018

Le rendement de référence correspond au rendement selon le zonage 1 du Programme d'assurance récolte (système collectif) de la page suivante. La zone associée (table et semence) pour laquelle peu de données sont disponibles est regroupée avec les zones associées limitrophes. Un numéro de zone particulier est indiqué dans le tableau ci-dessous. [Retour table matières](#)

ZONE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DU RENDEMENT PROBABLE 2018

Pommes de terre de table		Pommes de terre de semence	
Zone	Région-zone associée	Zone	Région-zone associée
101	R01-Z01,Z02	101	R01-Z01, Z02
102	R01-Z04, Z05, Z07	102	R01-Z04, Z05, Z06, Z07, Z08
103	R01-Z06, Z08, Z09, Z10, Z11	104	R12-Z03, Z04
104	R01-Z12, Z13, Z14, Z15, Z16	105	R12-Z09
105	R02-Z01, Z03, Z10, Z11, Z18		
106	R02-Z04, Z19		
107	R02-Z05		
108	R02-Z06, Z07		
109	R02-Z12, Z13, Z14		
110	R03-Z02, Z03 R05-Z06, Z07		
111	R04-Z01, Z02, Z03, Z05, Z06		
112	R06-Z01, Z02, Z04, Z05, Z06, Z07, Z16 R14-Z01		
113	R07-Z02, Z03, Z05, Z09, Z10		
114	R08-Z02, Z08, Z10, Z11		
115	R09-Z03, Z06, Z13		
116	R10-Z01, Z02, Z03, Z04		
118	R11-Z01, Z02, Z03, Z04, Z05, Z06		
119	R11-Z07 R12-Z04, Z05, Z07		
120	R12-Z09		
121	R12-Z01		
122	R05-Z01, Z02 R14-Z05, Z06, Z07		
123	R02-Z02		

Source : Assurance récolte, procédure des pommes de terre, section admissibilité.

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

[Retour table matières](#)

Description des zones	Zonage 1
La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis-De La Bouteillerie M, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)	01-01
Saint-Germain P, Sainte-Hélène-de-Kamouraska M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin M, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V	01-02
Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO	01-03
Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphanie M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna R	01-04
Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-du-Squatec M (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M	01-05
Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO	01-06
Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-du-Squatec M (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO	01-07
Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P	01-08

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Lebel et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Méridi M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval V, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon V, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{re} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Romuald, Pintendre, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Jean-Chrysostome), Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon M (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{re} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Lambert-de-Lauzon M (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine M, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, c'est-à-dire le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélie M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédiène P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington Falls M, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval), Wickham M	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)	05-02
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)	05-03
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04
Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-05
Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01
Beloeil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02
La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M	06-04
Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-06

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud V, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieux V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe V, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la partie est du chemin Monaghan), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nomingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7 ^e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la partie est du chemin Monaghan), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de: Hébecourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Lignerries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori M, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomé M	10-02
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme M, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M	11-02

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M), Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P	11-03
Saint-Justin M, Sainte-Ursule M, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Shawinigan V (comprenant le secteur Saint-Gérard-des-Laurentides P), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P	11-05
Shawinigan V (comprenant les secteurs Saint-Georges VL, Grand-Mère V et Saint-Jean-des-Piles M), Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Séverin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M	11-06
La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M	11-07
Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Label VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)	12-01
Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)	12-02
La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-03
Saint-Honoré V, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager

Description des zones	Zonage 1
La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle M, Lacolle M	14-07

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 Maïs-grain

[Retour table matières](#)

Description des zones	Zonage 2
Deschailions-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M	02-01
Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant les 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e Rang), Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M	02-02
Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7 ^e Concession), Saint-Basile V	02-03
Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R	04-01
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M	04-02
Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R	04-03
Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M	04-04
Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P	04-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Daveluyville V, Maddington Falls M, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud V, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieus V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Beauharnois V (comprenant les secteurs Beauharnois et Melocheville), Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R	07-03
Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe V, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Beauharnois V (comprenant le secteur de Maple Grove), Saint-Jacques-le-Mineur M	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI, Prévost V	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomé M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori M, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF
Zonage 2 : Maïs-grain

Description des zones	Zonage 2
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V et Lac-à-la-Tortue M), Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule M, Saint-Justin M, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle M	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

ZONE DE RÉFÉRENCE – MIEL

[Retour table matières](#) [Retour à Miel](#)

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

[Retour table matières](#)

M	Municipalité	NO	Territoire non organisé
P	Municipalité de paroisse	CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de cantons-unis	V	Ville
VL	Municipalité de village	RI	Réserve indienne
		EI	Établissement amérindien

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 01-07	
01	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1

Liste des centres de services

[Retour table matières](#)

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
33	Trois-Rivières
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	Châteauguay
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
58	Gatineau